

PROCES-VERBAL N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le trois juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa			x
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 8 avril 2022
02	DCM 2022-008 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'assurance statutaire CNP
03	DCM 2022-009 Publicité des actes
04	DCM 2022-010 Tarifs de location de la salle des fêtes
05	DCM 2022-011 Mise en place de l'adressage
06	DCM 2022-012 Prise en charge par la commune de la formation « Permis d'exploitation » pour le Président de l'association de chasse
07	Point sur les travaux
08	Questions diverses

⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 8 avril 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2022-008 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'assurance statutaire CNP

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers. Les tâches effectuées sont les suivantes :

- ⇒ La gestion administrative des sinistres et des primes
- ⇒ Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- ⇒ La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

3/ DCM 2022-09 Publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (ou notifiés aux personnes pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la publicité des actes de la commune par voie d'affichage.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

4 / DCM 2022-010 Tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de la salle des fêtes. Pour mémoire :

-derniers tarifs arrêtés par délibération le 16 novembre 2018

Liassois 80 €

Extérieur commune : 150 €
Associations liassoises : gratuit
Chambre froide : 20 €/24h

- Tarifs précédents (délib du 16/12/2016)

Location de la salle des fêtes + cuisine + chambre froide	Eté (01/06-31/10)	Hiver (01/11-31/05)
Associations Liassoises	Gratuit	Gratuit
Particuliers Liassois	50 €	70 €
Particuliers extérieurs	90 €	120 €
Location de la chambre froide pour 36 h		
Particuliers Liassois	20 €	20 €
Vaisselle seule		
Liassois	Gratuit	Gratuit
Location de la salle des fêtes uniquement	Eté (01/06-31/10)	Hiver (01/11-31/05)
Particuliers Liassois	15€	30 €
Particuliers extérieurs	30€	60€

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif actuel (80 €) pour les liassois mais d'augmenter celui pour les particuliers extérieurs à la commune. Pour compenser l'augmentation des tarifs du gaz, il propose une augmentation de 20 €, portant ainsi la location à 170 €.

M. Van WAES suggère de relever les compteurs, avant et après location, afin d'évaluer la consommation réelle et ajuster au mieux l'augmentation du tarif de location. Il se chargera de ce relevé.

Mme Duprat et M. Claverie vont se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir les tarifs actuels et de réaborder la question lors d'un prochain conseil lorsque les études préalables seront faites.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

5 / DCM 2022 - 011 Mise en place de l'adressage

La loi 3DS votée en début d'année rend désormais obligatoire la mise en place de l'adressage dans toutes les communes.

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal : dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques et information des administrés et de l'administration - dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994).

Si le conseil municipal décide la mise en place de l'adressage, l'acquisition et la pose des plaques de noms de voies et des numéros constitue la seule dépense obligatoire. La création de la Base d'Adresse Locale (BAL) et son enregistrement sur la Base d'Adresses Nationale (BAN) sont gratuits.

Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Adopte les dénominations de voies suivantes :

- Rue de la liberté
- Impasse de l'ancienne école
- Rue principale
- Rue de la forge
- Rue du verger
- Route de Campet
- Impasse Roumat
- Route du château d'eau
- Impasse Charnits
- Impasse Labrauze
- Route de Campagnese
- Route du Lasse
- Route du Griche
- Route d'Estang
- Route d'Eauze
- Route de Cazaubon
- Route d'Arblade
- Impasse Lubat
- Impasse Cousteau
- Route de Prat
- Impasse du Grand Hourtic
- Impasse du Hourquet
- Route de Nogaro
- Chemin de Parabère
- Route du Haymon
- Route de Baylin

Aucune voie de la commune ne permettant d'accéder au moulin, il conservera son nom de lieu-dit : Moulin de Lartigolle.

Choisit des panneaux au fond beige, écritures bordeaux, avec une bordure 2 traits / angles inversés et l'indication du nom de la commune en haut de chaque panneau. Les numéros seront faits sur le même modèle.

De s'occuper de la pose des panneaux et des mesures pour l'attribution des numéros (choix d'une numérotation décimétrique)

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	7	2	0

6 / DCM 2022-012 Prise en charge financière de la formation « permis d'exploitation » de la Licence 4 pour le Président de l'association de chasse

M. Destruhaut, président de l'association de chasse a contacté M. De Castro. Il souhaite suivre la formation pour que l'association de chasse puisse organiser ses repas. Il demande que la commune finance cette formation, comme elle l'a fait pour le président du Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTTE de prendre à sa charge le coût de cette formation.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

6/ Point sur les travaux

Les travaux de l'église ont bien avancé : l'accessibilité du cimetière et de l'église sont terminés, le dallage à l'intérieur de l'église a été restauré, les murs ont été réparés et doivent sécher avant de pouvoir poursuivre les travaux.

Nous attendons désormais l'intervention de l'entreprise Mazzaron pour la réfection du porche.

Il était question d'installer une barrière sur la droite du chemin, juste après le portail pour prévenir les chutes éventuelles (différence de niveau entre le chemin et le niveau des tombes). Il est proposé de mettre plutôt une bordure.

Local technique : le nouveau portail roulant a été installé. M. De Castro a apporté le nuancier pour le choix de la couleur de l'enduit, il contactera l'entreprise Correia. Coloris retenu : terre orange 080.

Buvette : la couleur de l'enduit devra s'harmoniser avec celui de la salle des fêtes.

Hangar : la construction du local de rangement a commencé. Le parking est terminé. Le raccordement à l'eau est fait, l'électricité sera installée lorsque le plancher sera posé au-dessus du local.

M. le Maire a contacté M. Destruhaut pour faire ce travail. Il a fourni un devis de 5 053.42 € HT

Main d'œuvre	2 100 €
Bois et fixations	2 898.42 €

M. Marrast demande expressément l'établissement d'un second devis, il ne validera aucune décision si 2 devis minimum ne sont pas présentés. Compte-tenu du fait que la pose de ce plancher est nécessaire pour l'installation de l'électricité et que les membres du conseil souhaitent que l'ensemble soit utilisable pour les fêtes de juillet, il est décidé de confier le chantier à M. Destruhaut (7 voix pour, 1 contre, 1 abstention).

M. Marrast vote contre ce devis car il n'y a qu'un devis présenté.

Les tables ont été reçues, il faut à présent monter les chariots. Il faudra également marquer les tables afin de pouvoir éventuellement les prêter à un comité voisin.

7 / Questions diverses

Elections législatives 1^{er} tour :

Président : Bernard PANDELE

Secrétaire : Christian MARRAST

Assesseur 1 : Yannick CLAVERIE

Assesseur 2 : Jacques VAN WAES

Suppléant président : Stéphane DE CASTRO

Suppléant assesseur 1 : Paul LAFARGUE

Suppléant assesseur 2 : Jean-Charles ULTRA

Elections législatives 2^{ème} tour :

Président : Bernard PANDELE

Secrétaire : Christian MARRAST

Assesseur 1 : Yannick CLAVERIE

Assesseur 2 : Jacques VAN WAES

Suppléant président : Stéphane DE CASTRO

Suppléant assesseur 1 : Vanessa VOUGO

Suppléant assesseur 2 : Paul LAFARGUE

Voir tableaux en annexe pour les permanences. Le bureau sera ouvert de 8h à 18h.

Antenne-relais : l'installation fait l'objet d'une opposition de la part d'un apiculteur (non résident sur la commune). Il a envoyé plusieurs courriers à la mairie pour se plaindre du manque d'information aux habitants. Compte-tenu du ton des courriers, M. le Maire a confié le dossier au service juridique.

Il informe le conseil qu'il vient de recevoir la déclaration préalable pour les travaux, le dossier d'information qui est consultable en mairie et qu'une permanence sera organisée pour répondre aux questions des habitants le jeudi 23 juin de 14h à 17h. Un flyer sera déposé dans les boîtes aux lettres afin d'en informer les habitants.

Secrétariat : L'ensemble des conseillers et M. le Maire valident la nomination de Mme Morange sur le poste de secrétaire dès à présent.

Logement communal : plusieurs réparations doivent être effectuées dans l'appartement occupé par Théo Lannepax

Le volet roulant est à réparer ou à changer

Les peintures continuent de se dégrader (conséquence d'un nettoyage mal fait avant son entrée dans les lieux).

M. le Maire propose de faire venir M. Benvenuto, peintre, pour trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	